

SEANCE DU 3 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept et le trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).
Madame BRUN, Mme BOYER, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, M. PAREDES, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ANGELI, Adjoint.Mme DE SAINT PIERRE, M. ARDA, Mme DAUGAS, Mme VANDROY, M. ABOUD, Mme JULLIAN, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

- 1 - Exercice 2016 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe ' Béziers Evénements '
- 2 - Exercice 2016 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe ' Journal de Béziers '
- 3 - Exercice 2016 - Reversement excédent prévisionnel du budget annexe ' Locations commerciales ' au budget principal.

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Démissions de membres du Conseil Municipal - Remplacements au sein de différents organismes

ENVIRONNEMENT

5 - Transfert de la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables

INTERCOMMUNALITE

6 - Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe ' Béziers Événements '

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe « Béziers Événements » retrace les dépenses et les recettes liées à l'organisation des événements de la ville de Béziers et ceux se déroulant au palais des Congrès.

Compte tenu du niveau des recettes et des dépenses de ce budget annexe pour l'exercice 2016, le versement d'une participation du budget principal au budget annexe d'un montant maximum de 1 900 000 € est nécessaire pour l'équilibrer.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de 1 900 000 € du budget principal au budget annexe « Béziers Événements »,

- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 37
Contre : 12
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Versement d'une participation du budget principal au budget annexe ' Journal de Béziers '

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe « Journal de Béziers » retrace les dépenses et les recettes liées à la confection du journal de la ville de Béziers.

Au regard des dépenses et des recettes de l'exercice 2016, le versement d'une participation d'équilibre d'un montant maximal de 128 399,66 € du budget principal au budget annexe est nécessaire.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement d'une participation d'un montant maximum de 128 399,66 € du budget principal au budget annexe « Journal de Béziers »,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 37
Contre : 12
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2016 - Reversement excédent prévisionnel du budget annexe 'Locations commerciales' au budget principal.

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe « Locations commerciales » retrace les dépenses et les recettes liées à la location des locaux commerciaux de la Brasserie du stade de la Méditerranée, des Galeries Lafayette et du Bar de la Comédie.

Compte tenu de l'estimation d'un excédent prévisionnel pour l'exercice 2016 et du besoin de financement de ce budget en 2017, il est souhaitable et possible de procéder à un reversement au budget principal d'un montant de 46 000 €.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le reversement d'un montant de 46 000 € du budget annexe « Locations commerciales » au budget principal,
- et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49

Pour : 37

Contre : 12

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION GENERALE - Démissions de membres du Conseil Municipal - Remplacements au sein de différents organismes

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 16 avril 2014 et du 27 mai 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de représentants de la Ville au sein de différents organismes.

I - Madame Valérie GONTHIER ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale en date du 14 novembre 2016 , il convient de procéder à son remplacement et de désigner :

Un nouveau représentant titulaire au sein :

- du Comité de gestion mise à disposition locaux bourse de travail
- du Comité du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer
- de la Commission de réforme
- de la Commission Départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
- du Conseil d'Administration du Collège la Dullague
- du Conseil des études et de la vie universitaire de l'université Paul Valéry Montpellier 3
- de la Société d'économie mixte occitane de restauration
- du Syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du domaine de Bayssan

Un nouveau représentant suppléant au sein :

- de l'association des usagers de l'ensemble social Foyer Verdier
- de l'association pour la gestion du FJT Emile Claparède
- de la Commission de suivi de site autour des installations des sociétés Gazechim SBM formulation et entrepôts consorts Minguez dans la ZI Capiscol
- du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin
- du Conseil d'Administration du Collège Paul Riquet
- du Conseil de discipline de recours

Un nouveau représentant au sein :

- de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Un nouveau membre au sein :

- de la Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture , des sports et de la jeunesse

II – Monsieur Brice BLAZY ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 28 novembre 2016 , il convient de procéder à son remplacement et de désigner :

Un nouveau représentant titulaire au sein :

- du comité de gestion et de mise à disposition des locaux de la Bourse du Travail

Un nouveau membre au sein :

- de la Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier

Opération de vote à main levée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2017

Après examen :

** ont été désignés en remplacement de Madame GONTHIER aux fins de représenter la Ville au sein :*

- du Comité de gestion mise à disposition locaux bourse de travail : **M. Michel HERAIL, représentant titulaire**
- du Comité du Syndicat Intercommunal de Travaux pour l'Aménagement de l'Orb entre Béziers et la Mer : **M. Serge POLATO, représentant titulaire**
- de la Commission de réforme : **M. Luc ZENON, représentant titulaire**
- de la Commission Départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté : **Mme Nataly DARTIGUELONGUE, représentante titulaire**
- du Conseil d'Administration du Collège la Dullague : **Mme Alexandra FUCHS, représentante titulaire**
- du Conseil des études et de la vie universitaire de l'université Paul Valéry Montpellier 3 : **M. Michel HERAIL, représentant titulaire**
- de la Société d'économie mixte occitane de restauration : **Mme Alexandra FUCHS, représentante titulaire**
- du Syndicat mixte pour la gestion et l'aménagement du domaine de Bayssan : **M. Serge POLATO, représentant titulaire**
- de l'association des usagers de l'ensemble social Foyer Verdier : **Mme Nataly DARTIGUELONGUE, représentante suppléante**
- de l'association pour la gestion du FJT Emile Claparède : **Mme Nataly DARTIGUELONGUE, représentante suppléante**
- de la Commission de suivi de site autour des installations des sociétés Gazechim SBM formulation et entrepôts consorts Minguez dans la ZI Capiscol : **M. Dominique GARCIA, représentant suppléant**
- du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin : **Mme Alexandra FUCHS, représentante suppléante**
- du Conseil d'Administration du Collège Paul Riquet : **Mme Alexandra FUCHS, représentante suppléante**
- du Conseil de discipline de recours : **Mme Laurence RUL, représentante suppléante**
- de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : **Mme Bénédicte FIRMIN, en tant que représentante**
- de la Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse : **Mme Alexandra FUCHS, en tant que membre**

** ont été désignés en remplacement de Monsieur Brice BLAZY aux fins de représenter la Ville au sein :*

- du Comité de gestion mise à disposition locaux bourse de travail : **M. Didier FOURNIER, représentant titulaire**

- de la Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier : **Mme Sophie ANDRIEU, en tant que membre**

Et il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 12

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 5 - ENVIRONNEMENT - Transfert de la compétence facultative en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Communautaire s'est positionné par délibération en date du 22 juillet 2016 pour la prise de la compétence facultative "lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables" conformément aux articles L5211-17 et L1321-1 alinéa 1^{er} du CGCT, et qui porte sur :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable et des énergies renouvelables,
- la participation à la production d'énergies renouvelables.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de Béziers de délibérer afin de se prononcer sur le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 II du CGCT.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, il est notamment précisé le seuil de production à partir duquel les sites créés seraient déclarés d'intérêt communautaire et feraient par conséquent l'objet soit d'un transfert de propriété, soit d'une mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Ainsi, les communes ne pourraient plus porter les projets d'installations d'énergies renouvelables, à usage collectif,

dont la puissance installée serait au minimum égale à 1,5 MW et dont la superficie serait supérieure à 4 hectares.

- Considérant que la commune désire conserver la maîtrise de son patrimoine foncier lequel ferait l'objet d'un transfert de propriété auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dès lors que ce patrimoine serait nécessaire à l'exercice de cette compétence,
- Considérant que le Maire de la commune demeure le principal interlocuteur de la population, que l'installation de nouveaux équipements est susceptible d'occasionner des perturbations dans le cadre de la vie quotidienne des habitants, il convient donc que celui-ci soit en mesure de répondre aux revendications et interrogations des usagers. De fait, le transfert de cette compétence auprès de la Communauté d'Agglomération priverait le Maire de la commune d'un pouvoir de décision essentiel,
- Considérant que la commune désire continuer d'évaluer sur son territoire les enjeux liés au développement des énergies renouvelables,

Compte tenu des éléments qui précèdent et après examen, il vous est proposé :

- de **ne pas transférer cette compétence facultative** en matière de lutte contre le changement climatique et de développement des énergies renouvelables,
- de négocier avant l'été 2017 les conditions éventuelles d'un transfert de compétence sur la base de l'étude engagée par la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour actualiser et compléter le schéma communautaire des énergies renouvelables et de la transition énergétique (SCERTE),
- et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Votants : 49

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 6 - INTERCOMMUNALITE - Opposition au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, au lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Les communes ont la possibilité de s'opposer à un tel transfert, si au moins ¼ des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale représentant au moins 20% de la population délibère en ce sens, dans les 3 mois qui précèdent le terme du délai de 3 ans mentionné (soit entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017).

Ainsi, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, si 25 % de 17 communes, soit 5 communes, représentant au moins 24 000 habitants, s'y opposent, le transfert n'aura pas lieu.

La Ville de Béziers a décidé en ce qui la concerne de s'opposer à un tel transfert. Elle souhaite en effet conserver la maîtrise de son espace. L'échelon communal lui paraît notamment mieux approprié pour lutter contre les phénomènes d'étalement urbain et promouvoir une gestion économe du sol, ainsi qu'un urbanisme de qualité.

Par ailleurs, la ville de Béziers s'est engagée dans la révision de documents de planification urbaine qu'elle souhaite mener à terme, à savoir :

- la révision générale du PLU engagée par délibération en date du 16 décembre 2013. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été mis en débat au Conseil Municipal du 18 octobre ; le département urbanisme poursuit le travail accompagné du bureau d'études G2C Territoire en vue d'une approbation du document fin de l'année 2017, début 2018,
- l'actualisation du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) du secteur sauvegardé de Béziers, opération menée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles avec la participation de la ville ; cette actualisation étant à mener en parallèle avec la révision générale du PLU.

Enfin, d'autres facteurs rendent aujourd'hui complexe la mise en place d'une planification urbaine à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération :

- un territoire communal limitrophe de deux intercommunalités n'ayant pas à ce jour les mêmes enjeux de développement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JANVIER 2017

- une politique de l'habitat qui détermine un seuil de 20 % de logements sociaux, avec des écarts très importants d'une commune à l'autre.
- des taux de fiscalité locale très disparates, y compris en matière de fiscalité de l'urbanisme – Taxe locale d'aménagement.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Le Conseil adopte à l'unanimité